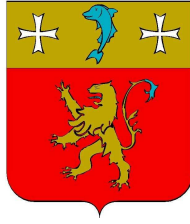


# Ville de Meyzieu



**CONSEIL MUNICIPAL**  
SEANCE PUBLIQUE du jeudi 21 décembre 2017

## ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal de la séance du 23 novembre 2017

1. Actes de gestion du maire

### Conseil Municipal

2. Démission de monsieur Philippe CHAROUSSET - installation de son remplaçant

### Développement

3. Commission "développement" - installation classée - société MERCK SANTE sise 10, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à Meyzieu - avis
4. Commission "développement" - aide au logement social - concours à l'opération portée par Immobilière Rhône-Alpes "l'Entracte" - 18-20 rue Louis Saulnier à Meyzieu
5. Commission "développement" - aide au logement social - concours à l'opération portée par SCIC Habitat - "Esprit jardin" 19-21 allée Joannès Gonon à Meyzieu
6. Commission "développement" - extension du réseau public de distribution d'électricité - autorisation d'urbanisme - construction du programme immobilier SCCV Esprit Jardin 19 et 21 allée Joannès Gonon à Meyzieu

### Finances

7. Commission générale - exercice 2018 - vote du budget
8. Commission générale - autorisation de programme - agrandissement de l'école du Carreau - modification de l'échéancier de paiement
9. Commission générale - SA HLM 3f Immobilière - garantie d'emprunt auprès de la caisse des dépôts et consignations - acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 14 logements "l'allée de Marianne" - 38 rue de la République à Meyzieu
10. Commission générale - Association UNI-EST - PLIE - avance de trésorerie
11. Commission générale - cimetières communaux - droits de séjour - taxes funéraires et concessions - vacations de police - columbariums - terrain pour caverne
12. Commission générale - droit d'occupation du domaine public - marchés forains, commerces ambulants, autres activités commerciales sur le domaine public, associations, cirques et autres occupations par chapiteaux, vogues et fêtes foraines, terrasses et occupations accessoires à un commerce sédentaire, chantiers, occupations par bungalows de vente
13. Commission générale - fixation des tarifs de divers services publics locaux - repas et autres prestations fournies par la cuisine centrale
14. Commission "développement" - associations pour l'environnement - attribution de subventions
15. Commission générale - chantiers éducatifs jeunes Ville Vie Vacances (VVV) 2018 - participation financière - autorisation donnée au maire de signer les conventions

.../...

16. Commission "affaires sociales" - association Secours Populaire - convention d'objectifs et de moyens - autorisation donnée au maire de signer la convention
17. Commission "affaires sociales" - atelier santé ville - action café des parents - reconduction année 2018
18. Commission "développement" - association de copropriétaires - attribution de subventions
19. Commission "animation" - fixation des tarifs de divers services publics locaux - logements de fonction
20. Commission "animation" - appel à projets du projet éducatif de territoire (PEDT) - versement de subventions aux écoles
21. Commission "animation" - Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) - soutien de l'action "apprentissage de la citoyenneté" de l'association des centres sociaux et culturels de Meyzieu
22. Commission "animation" - Contrat Educatif Local (C.E.L.) - autorisation donnée au maire de percevoir et de verser des subventions
23. Commission "animation" - fixation des tarifs de divers services publics locaux - équipements sportifs - diverses redevances

#### **Travaux**

24. Commissions "développement" et "animation" - réhabilitation de l'espace Jean Poperen - information sur le programme fonctionnel et technique - approbation de l'enveloppe financière prévisionnelle - autorisation de signer le mandat de maîtrise d'ouvrage au profit de la SPL OSER - information sur le lancement de la procédure de passation du marché global de performance énergétique - fixation des primes des candidats admis à présenter une offre

#### **Personnel**

25. Commission générale - personnel territorial - mission prospective ville/métropole - création d'un poste de chargé de relation entreprise
26. Commission générale - personnel territorial - règlement intérieur du compte épargne temps (C.E.T.) - modification

<b>QUESTIONS ORALES</b>
-------------------------



## RESUME ET DELIBERATIONS

---

L'an deux mille dix-sept, le conseil municipal de Meyzieu, légalement convoqué, s'est réuni le vingt et un décembre, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Christophe QUINIOU, maire.

**Présents :** Christophe QUINIOU, Florence BOCQUET, Gérard REVELLIN, Hervé BOCQUET, Florence BOISSEAUD, Odette GARBRECHT, Monique AGUILERA, Frédéric HERLEMONT, André BOUTTEVILLAIN, Annie CAPIAUX, Michel FORISSIER, Martine CHETAILE, Anne-Marie DUBOST, Stéphane BOURNET, Stéphane PINSON, Stéphane CHAVOT, Catherine GADOIS, Isabelle INFANTES, Cédric COULON, Lionel CLARINI, Karine BERLAND, Françoise PAGANO, Michel COMPARD, Issam BENZEGHIBA, Marc BARBEZIEUX, Alain PECHEREAU, Maria JACQUESON, Alain CORNET, Véronique BOISSIERE, Jacques CAUVIN

**Excusés :** Joëlle BEAUTEMPS, Freddy SABUNCU, Valérie RICHE, Sylvie NORMAND, Christine MOLLARD, Samuèle SALMON, Vincent GRAS, Sylvine SINTES, Bernard SADRY

**Procuration de :** Joëlle BEAUTEMPS à Michel FORISSIER, Freddy SABUNCU à André BOUTTEVILLAIN, Valérie RICHE à Frédéric HERLEMONT, Sylvie NORMAND à Cédric COULON, Christine MOLLARD à Florence BOCQUET, Samuèle SALMON à Anne-Marie DUBOST, Vincent GRAS à Issam BENZEGHIBA, Sylvine SINTES à Alain PECHEREAU, Bernard SADRY à Christophe QUINIOU

**Secrétaire :** Hervé BOCQUET

---

**Interventions : H. BOCQUET - C. QUINIOU – I. BENZEGHIBA – M. FORISSIER**

---

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

### **Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée.**

Conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte des décisions qui ont été prises en vertu de la délégation qui lui a été donnée pour accomplir certains actes de gestion (délibération du 6 juillet 2017 n° 2017.VI.91) :

#### ***DIRECTION GENERALE DES SERVICES - "service marchés publics"***

Listes des marchés publics notifiés de septembre à décembre 2017 (cf. P.J.).

#### ***DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES, URBANISME ET CADRE DE VIE***

**10 juillet 2017**

#### ***Indemnités de sinistres – SMACL assurances 141, avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9***

Remboursement de 9 475,32 € relatif à des sinistres causés par la tempête du 10 juillet 2017 sur divers bâtiments (réparations à la suite d'infiltrations d'eau aux travers des toitures d'écoles, du Centre Technique Municipal, de bâtiments associatifs).

**5 octobre 2017**

#### ***SARL SOLATEAM sise 1, rue du Commerce à Meyzieu, représentée par Edwige SOLA, gérante***

Avenant n° 1 au bail commercial du 1<sup>er</sup> août 2016 relatif au règlement du loyer mensuellement.

.../...

## **DIRECTION DE LA FAMILLE ET DES SOLIDARITES**

**Association Secours Populaire de Meyzieu représentée par Amédé RUGGIERI son secrétaire général,**

**25 novembre 2017**

Convention relative à la mise à disposition à titre gratuit de locaux sis 22, avenue Lucien Buisson à Meyzieu

## **DIRECTION DE L'EDUCATION**

**Direction des services départementaux de l'Education Nationale du Rhône, représentée par monsieur Guy CHARLOT, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education Nationale, désignée comme la DSDEN et le Centre Communal d'Action Sociale de Meyzieu (C.C.A.S.), représenté par son président monsieur Christophe QUINIOU**

**29 septembre 2017**

Convention relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires dans le cadre de l'accompagnement éducatif dans les écoles élémentaire de l'éducation prioritaire pour l'année scolaire 2017-2018 et ce pour l'école René Cassin 22 rue de Marseille.

Activité Atelier Arts visuels avec un intervenant

## **DIRECTION DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET LOISIRS**

Conventions relatives aux activités mises en place (T.T.C.) dans le cadre des activités dans le cadre du Majopass :

- ✓ le 25 septembre 2017 pour l'activité "danse" avec l'association " FJEP MODERN'JAZZ" : montant fixé par avenants financiers,
- ✓ le 25 septembre 2017 pour l'activité "escrime" avec l'association " FJEP ESCRIME" : montant fixé par avenants financiers,
- ✓ le 13 septembre 2017 pour l'activité "tennis" avec l'association "MEYZIEU TENNIS" : montant fixé par avenants financiers,
- ✓ le 25 septembre 2017 pour l'activité "grs" avec l'association " FJEP GRS" : montant fixé par avenants financiers,
- ✓ le 25 septembre 2017 pour l'activité "judo" avec l'association " FJEP TENNIS DE TABLE" : montant fixé par avenants financiers,
- ✓ le 25 septembre 2017 pour l'activité "karaté" avec l'association " FJEP KARATE" : montant fixé par avenants financiers,
- ✓ le 25 septembre 2017 pour l'activité "baseball" avec l'association " Cards Meyzieu BASEBALL-SOFTBALL" : montant fixé par avenants financiers,

### **INFORMATION**

## **DIRECTION GENERALE DES SERVICES "secrétariat général"**

Arrêté modificatif n° 2017-R-1736 du 13 novembre 2017 portant désignation des membres composant le conseil de développement :

<b>Monsieur</b>	<b>SHOSHANY</b>	<b>Michel (président)</b>
Madame	ACHARD	Eve
Madame	BOISSAUX	Coline
Madame	BRONNER	Carole
Monsieur	CAROTTE	Michel
Madame	CARDUCCI	Michèle
Monsieur	DE BASTIANI	Georges
Monsieur	DEYRIS	Luc
Monsieur	DUCARRE	Christian
Monsieur	FAURE	Laurent

.../...

Monsieur	GORD	Jean-Pierre
Madame	LEFEBVRE	Sylvie
Madame	LE GUEUZIEC	Valérie
Madame	MARTINAND	Christiane
Monsieur	MUGUET	Albert
Monsieur	NODE	Claude
Monsieur	PAGANO	Marc
Madame	PALACIO	Marie-Josée
Madame	PAPAZIAN	Christelle
Madame	PERSOUD	Marie-Rose
Monsieur	PESTEIL	Philippe
Monsieur	ROYER	Bernard
Monsieur	TASSART	Patrice
Madame	TISSIER	Geneviève
Madame	TISSOT	Madeleine
Monsieur	TRAMBLAY	Georges
Monsieur	TROMBETTA	Romuald
Madame	VILLOT	Jeannette
Monsieur	WISEUX	Pierre
Monsieur	VOLONDAT	Pascal

**Intervention : F. PAGANO**

Arrivée de madame GADOIS.

**2017.IX.148 : démission de monsieur Philippe CHAROUSSET - installation de son remplaçant.**

Monsieur Philippe CHAROUSSET, conseiller municipal, a démissionné le 28 novembre 2017. Conformément à l'article L. 2121-4 du code général des collectivités territoriales, le maire en a informé monsieur le préfet du Rhône le 30 novembre 2017.

En application de l'article L. 270 du code électoral qui dispose "le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que se soit", et des résultats des opérations électorales du 23 mars 2014, le maire a pris contact avec monsieur Jacques CAUVIN, suivant dans l'ordre de présentation du tableau qui a fait part de son souhait de siéger au conseil municipal.

Monsieur Jacques CAUVIN ayant accepté de siéger au conseil municipal, le maire

✓ **LE DECLARE** installé dans la fonction de conseiller municipal.

**Interventions : J. CAUVIN – C. QUINIOU - S. NORMAND**

Arrivée de monsieur CHAVOT

**2017.IX.149 : commission "développement" - installation classée - société MERCK SANTE sise 10, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à Meyzieu - avis.**

Par arrêté du 14 novembre 2017, monsieur le préfet du Rhône a prescrit une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société MERCK SANTE en vue de l'extension de l'atelier B4 et la modification de la capacité de stockage du centre de production et de distribution de Meyzieu au n°10 avenue de Lattre de Tassigny.

L'enquête publique s'est déroulée du 12 décembre 2017 au 17 janvier 2018 inclus et le conseil municipal a été appelé à émettre un avis.

**Situation géographique**

MERCK SANTÉ est implantée à Meyzieu, sur les parcelles n° 5, 6, 54 et 58 de la section BP, et 22, 24, 26, 28, 30, 32, 33 et 55 de la section BO du plan cadastral de la commune. La superficie du site est de 98 720 m².

Le site se trouve dans la zone industrielle. Il est bordé par l'avenue Henri Schneider à l'ouest et par le boulevard Marcel Dassault et l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny au sud, et au-delà par des entreprises.

.../...

A noter que dans la zone industrielle de Meyzieu sont présentes les deux entreprises Chromalpes et IVA Essex qui sont classées SEVESO mais dont les distances d'effet n'atteignent pas le site MERCK SANTÉ.

L'établissement de Meyzieu de la société MERCK SANTÉ SAS assure la production de sept principes actifs pharmaceutiques, dont la Metformine qui est la plus importante puisqu'elle représente plus de 90 % du volume total fabriqué. Il s'agit d'une activité stratégique pour ce site, créé en 1973.

La Metformine est un principe actif destiné à soigner le diabète de type 2. Il est fabriqué par l'entreprise depuis plus de 30 ans et a encore des perspectives de développement importantes.

Pour cette raison MERCK SANTÉ projette de doubler sa capacité de production sur le site de Meyzieu, pour atteindre 10 000 t/an.

L'usine de Meyzieu comprend quatre ateliers de production, nommés B1 à B4, dans lesquels sont réalisées les synthèses. L'atelier B4 est dédié à la synthèse de la Metformine. Il est prévu une extension de ce bâtiment et la modification de capacités de stockage et d'utilités. Le projet consiste à augmenter les équipements dans le bâtiment B4 existant et à implanter toute la partie finition de la fabrication (essorage, séchage et mélange) dans l'extension à construire.

Dans le cadre de ce projet d'extension, il est prévu la création de 34 emplois supplémentaires à terme (5 ans).

Le projet prévoit la création d'une extension au nord du bâtiment B4 d'emprise au sol de 504 m<sup>2</sup>.

#### **Bâtiment B4 et sa future extension**

Le projet prévoit quelques modifications de structure du bâtiment B4 existant du fait notamment de l'implantation de nouveaux équipements ou la relocalisation d'équipements existants (création de dalles, implantation de gardes corps et relevés inox, création d'escaliers métalliques et de massifs en béton armé).

#### **Incidence du projet d'extension sur l'environnement**

Les émissions du site inventoriées peuvent être comparées à celles émises sur l'agglomération. Il ressort que l'incidence de MERCK SANTÉ sur la qualité de l'air ambiant peut être considérée comme non significative tant dans la situation actuelle que future.

#### **Situation avec le projet d'extension**

L'activité étant implantée dans des locaux clos, le risque de nuisances acoustiques supplémentaires pour le voisinage demeure limité.

Par ailleurs la présence d'infrastructures voire de bâtiments au sein même du site permet de limiter la diffusion du bruit vers l'extérieur par effet "écran".

La performance acoustique de ces nouveaux équipements sera un élément important du cahier des charges du projet d'extension.

Le nouveau bâtiment sera construit au centre du site, accolé au bâtiment B4 existant, avec une hauteur similaire à ce dernier. Il ne sera pas visible depuis l'extérieur du site. Le site modifié, implanté dans une zone industrielle, n'engendrera pas d'incidence paysagère particulière sur le voisinage.

#### **Circulation**

Le projet envisagé, s'il entraîne une augmentation du trafic routier (trafic global de poids-lourds sur le site passant de 40/j à 44/j), **n'engendrera pas de modification substantielle du point de vue de la circulation**, le trafic dû à l'entreprise restant non significatif à l'échelle de l'agglomération et le site étant implanté en zone industrielle).

Les conditions de circulation resteront identiques : transit des véhicules par l'entrée du site sur l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny.

Les conclusions de l'avis de l'Autorité Environnementale sont que :

"Au vu des sensibilités environnementales du site et des impacts potentiels, le projet prend globalement en compte de façon proportionnée les enjeux environnementaux.

Toutefois, certains aspects méritent des approfondissements notamment sur :

- les dispositions prises pour réduire la consommation d'eau de nappe,
- les dispositions prises pour réduire la consommation énergétique,
- le choix et les performances des équipements choisis pour réduire les émissions atmosphériques et la consommation d'énergie,
- l'impact des tours aérofrigorifères en termes de rejets d'effluents."

La commission "développement", réunie le 4 décembre 2017, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **EMET** un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la société MERCK SANTE en vue de l'extension de l'atelier B4 et la modification de la capacité de stockage.

**Interventions : F. PAGANO – C. QUINIOU**

**2017.IX.150 : commission "développement" - aide au logement social - concours à l'opération portée par Immobilière Rhône-Alpes "L'Entracte" - 18-20 rue Louis Saulnier à Meyzieu.**

En complément des aides à la pierre versées par l'Etat et le Grand Lyon, la commune apporte un concours financier aux opérations de construction de logements sociaux financés en PLUS (prêt locatif à usage social) et PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) sur la base de 35 € du m<sup>2</sup> de surface utile.

Immobilière Rhône-Alpes s'est porté acquéreur en l'état futur d'achèvement de neuf logements au sein du programme "L'Entracte" développé par Kaufman and Broad, situé 18/20 rue Louis Saulnier, dans le périmètre de mixité sociale inscrit au plan local d'urbanisme.

Ces neuf logements se répartiront en 6 PLUS et 3 PLAI, conformément à la décision de financement du président de la métropole de Lyon en date du 20 septembre 2017.

Le montant de la participation communale sollicitée s'élève à 20 713 euros, dont le versement s'échelonne selon les modalités décrites dans la convention de participation financière.

La commission "développement" réunie le 4 décembre 2017 a pris acte de cette information.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du maire et à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** l'attribution d'une subvention de 20 713 euros à Immobilière Rhône Alpes, pour une opération de neuf logements (6 PLUS et 3 PLAI) située 18-20 rue Louis Saulnier ;
- ✓ **DIT** que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget 2018 - chapitre 204 - fonction 72 - article 204182 et **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets suivants les crédits nécessaires en fonction de l'échéancier prévu ;
- ✓ **AUTORISE** le maire à signer la convention correspondante.

**2017.IX.151 : commission "développement" - aide au logement social - concours à l'opération portée par SCIC Habitat - "Esprit jardin" 19-21 allée Joannès Gonon à Meyzieu.**

En complément des aides à la pierre versées par l'Etat et le Grand Lyon, la commune apporte un concours financier aux opérations de construction de logements sociaux financés en PLUS (prêt locatif à usage social) et PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) sur la base de 35 € du m<sup>2</sup> de surface utile.

SCIC Habitat s'est porté acquéreur en l'état futur d'achèvement de treize logements au sein du programme "Esprit Jardin" développé par SCCV, situé 19-21 allée Joannès Gonon, dans le périmètre de mixité sociale inscrit au plan local d'urbanisme.

Ces treize logements se répartiront en 4 PLUS, 4 PLAI et 5 PLS (ces derniers ne bénéficiant pas d'aide financière), conformément aux décisions de financement du président de la métropole de Lyon en date du 3 octobre 2017.

Le montant de la participation communale sollicitée s'élève à 19 172 euros, dont le versement s'échelonne selon les modalités déclinées dans la convention de participation financière.

La commission "développement" réunie le 4 décembre 2017 a pris acte de cette information.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du maire et à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** l'attribution d'une subvention de 19 172 euros à SCIC Habitat, pour une opération de treize logements (4 PLUS, 4 PLAI et 5 PLS) située 19-21 allée Joannès Gonon ;
- ✓ **DIT** que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget 2018 – chapitre 204 - fonction 72 - article 204182 et **DE S'ENGAGER** à inscrire aux budgets suivants les crédits nécessaires en fonction de l'échéancier prévu ;
- ✓ **AUTORISE** le maire à signer la convention correspondante.

**2017.IX.152 : commission "développement" - extension du réseau public de distribution d'électricité - autorisation d'urbanisme - construction du programme immobilier SCCV Esprit Jardin 19 et 21 allée Joannès Gonon à Meyzieu.**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, les modalités de financement des travaux de raccordement et d'extension des réseaux électriques ont été modifiées et toute demande de raccordement d'une opération d'urbanisme autorisée desservie par une voie publique existante ou à créer, qui nécessite une extension de réseau, est à la charge de la commune.

La part prise en charge par la collectivité a été fixée à 60 % du coût des travaux, les 40 % restants étant pris en charge par les tarifs d'utilisation des réseaux.

La construction du programme immobilier "Esprit Jardin" réalisé par SCCV 19 et 21 allée Joannès Gonon, autorisée par arrêté municipal du 28 juin 2016 (PC n° 69282 16 00013), nécessitant une extension du réseau électrique, la part de la contribution communale s'élève à 23 833,62 euros H.T., soit 28 600,34 euros T.T.C.

Par courrier du 3 novembre 2017, ERDF a transmis la proposition de prise en charge financière correspondante.

La commission "développement" réunie le 4 décembre 2017 a pris acte de cette information.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- **ACCEPTE**, conformément aux dispositions réglementaires, la prise en charge de l'extension du réseau public électrique liée à la construction du programme immobilier "Esprit Jardin" réalisé par SCCV 19 et 21 allée Joannès Gonon et **AUTORISE** le maire à signer la convention correspondante ;
- **DIT** que la dépense, s'élevant à 23 833,62 euros H.T., soit 28 600,34 euros T.T.C., sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 21 - fonction 824 - article 21534.



**2017.IX.153 : commission générale - exercice 2018 - vote du budget.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à la majorité (douze votes contre des groupes "Mezzieu c'est avec vous" et "Pour vous et avec vous, PCF-Front de Gauche", "Citoyens majolans", "Mezzieu Bleu Marine"),

✓ **VOTE** le budget pour l'exercice 2018

Fonctionnement : 33 450 797 €

Investissement : 8 483 879 €

Total : 41 934 676 €

dont 2 552 818 € d'autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement.

**Interventions : A. CORNET - F. PAGANO – I. BENZEGHIBA – M. FORISSIER C. QUINIOU**

**2017.IX.154 : commission générale - autorisation de programme - agrandissement de l'école du Carreau - modification de l'échéancier de paiement.**

La délibération 2017.III.51 du 23 mai 2017 a validé l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle, le programme architectural, fonctionnel et technique arrêté à un montant de 7 976 000 € pour les dépenses immobilières.

Lors du conseil municipal du 28 septembre 2017 le conseil a été informé de l'échec de la première consultation des entreprises et de la relance d'une nouvelle procédure concurrentielle avec négociation courant janvier 2018.

A la suite de ces aléas, sans modifier l'enveloppe prévisionnelle de 7 976 000 €, l'échéancier des crédits de paiement (CP) doit être actualisé ; ces crédits constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Les CP non mandatés de l'année 2017 seront reportés automatiquement sur l'année N+1, et la prévision budgétaire ajustée en conséquence.

Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des études et des travaux selon leur rythme de réalisation, soit sur les années 2016 à 2021.

Répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement :

Exercice	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Dépenses	263 798	917 420	375 300	2 540 000	2 549 500	1 329 982	7 976 000

La commission générale, réunie le 11 décembre 2017, a donné, à l'unanimité, un avis favorable.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** la répartition prévisionnelle des crédits de paiement pour l'autorisation de programme "Agrandissement de l'école du Carreau".

Départ de madame Sylvie NORMAND, procuration donnée à monsieur Cédric COULON.

**2017.IX.155 : commission générale - SA HLM 3f Immobilière - garantie d'emprunt auprès de la caisse des dépôts et consignations - acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 14 logements ""l'allée de Marianne" - 38 rue de la République à Mezzieu.**

Dans le cadre d'une opération d'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 14 logements collectifs sociaux, la société 3f Immobilière Rhône Alpes doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) quatre prêts d'un montant total de 1 591 769,00 €.

Ces prêts seront garantis à hauteur de 15 % soit 238 765,35 € par la commune de Meyzieu, les 85 % restants par la métropole de Lyon.

Pour ce financement, 10 logements bénéficieront d'un prêt PLUS et d'un prêt PLUS foncier (Prêt Locatif à Usage Social) et 4 logements d'un prêt PLAI et d'un prêt PLAI foncier (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Les caractéristiques financières des prêts à consentir par la C.D.C. sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLUS	PLUS FONCIER	PLAI	PLAI FONCIER
Montant :	620 526 €	558 961 €	218 685 €	193 597 €
Durée totale :	<b>40 ans</b>	<b>60 ans</b>	<b>40 ans</b>	<b>60 ans</b>
Durée de la phase de préfinancement :	<b>3 à 24 mois</b>	<b>3 à 24 mois</b>	<b>3 à 24 mois</b>	<b>3 à 24 mois</b>
Montant garanti Ville de Meyzieu 15%	<b>93 078,90 €</b>	<b>83 844,15 €</b>	<b>32 802,75 €</b>	<b>29 039,55 €</b>
Périodicité des échéances :	<b>Annuelle</b>	<b>Annuelle</b>	<b>Annuelle</b>	<b>Annuelle</b>
Index :	<b>Livret A</b>	<b>Livret A</b>	<b>Livret A</b>	<b>Livret A</b>
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<b>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,60%</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>	<b>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,39%</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>	<b>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0,20%</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>	<b>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,39%</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</b>
Modalité de révision :	<b>Double révisibilité limitée (DL)</b>	<b>Double révisibilité limitée (DL)</b>	<b>Double révisibilité limitée (DL)</b>	<b>Double révisibilité limitée (DL)</b>
Taux de progressivité des échéances :	0% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>	0% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>	0% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>	0% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

- Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de l'évolution du taux du Livret A.

En conséquence, les taux du Livret A effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement, à hauteur des sommes indiquées dans les caractéristiques financières ci-dessus, majorées des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

En contrepartie de la garantie accordée par la commune de Meyzieu, un contingent réservataire de 5 % de la surface habitable réalisée est demandé à la société 3f Immobilière Rhône-Alpes pendant toute la durée de la garantie des prêts. Les appartements ainsi réservés feront l'objet de propositions de candidats par la commune de Meyzieu à la commission d'attribution de logements, parmi les demandes enregistrées dans le fichier commun de la demande locative sociale du Rhône selon des critères de priorité sociale.

Une convention préservant les intérêts et les objectifs de la commune sera signée par les deux parties.

La commission générale, réunie le 11 décembre 2017, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **ACCORDE** la garantie financière de la commune à la Société 3f Immobilière Rhône-Alpes pour la durée totale de remboursement des prêts, à la hauteur des sommes et caractéristiques désignées ci-dessus que cet organisme se propose de contracter auprès de la C.D.C. ;
- ✓ **ENGAGE** la commune, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ces prêts, à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la C.D.C. adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements. Les paiements ainsi faits par la commune auront le caractère d'avances remboursables. La commune ne renonce pas au bénéfice de la division ;
- ✓ **S'ENGAGE**, pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir le montant des sommes dues ;
- ✓ **AUTORISE** le maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront conclus avec la société 3f Immobilière Rhône-Alpes et la C.D.C., ainsi qu'à toutes les pièces nécessaires concernant cette garantie financière ;
- ✓ **AUTORISE** le maire à signer la convention de garantie d'emprunts correspondante.

Départ de madame Joëlle BEAUTEMPS, procuration donnée à monsieur Michel FORISSIER.

**2017.IX.156 : commission générale - Association UNI-EST - PLIE - avance de trésorerie.**

La ville de Meyzieu est membre de droit de l'association Uni-Est qui a pour objet l'animation et la gestion de dispositifs d'insertion, d'emploi et de formation, favorisant l'insertion sociale et professionnelles des demandeurs d'emploi des communes membres.

Elle est agréée par l'État en tant qu'organisme intermédiaire pour la gestion du fonds social européen (FSE). Elle est chargée de la mise en œuvre du plan local pour l'insertion et l'emploi sur le territoire de la commune.

L'association fait face depuis la fin de l'année 2015 à des difficultés croissantes de trésorerie, résultant de la modification des critères de versement des avances de crédits du FSE.

Par délibération n° 2016.III.2 du 19 mai 2016, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'octroi d'une avance de trésorerie non-rémunérée d'un montant de 17 676 € remboursable par l'association Uni-Est à l'encaissement des crédits du FSE ou à expiration de la convention.

.../...

Par délibération n° 2016.VII.168 du 15 décembre 2016, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'octroi d'une avance de trésorerie non-rémunérée d'un montant de 17 676 € après l'expiration de la convention financière 2016 conclue entre l'association Uni-Est et la ville de Meyzieu, remboursable par l'association Uni-Est à l'encaissement des crédits du FSE. L'avance a donc été prolongée au titre de l'année 2017.

Le versement du FSE intervenu en 2016 et en 2017 n'a pas été suffisant pour permettre le remboursement des communes. L'association Uni-Est demande ainsi à ses quatorze communes membres la prolongation de l'avance consentie par elles en 2016, prolongée en 2017. Afin de conserver le caractère annuel de cette avance, il est proposé de conclure l'avance de trésorerie pour une durée d'un an, pour un montant strictement égal à celui consenti en 2017. Le remboursement de l'avance interviendra à l'encaissement des fonds du FSE ou à l'expiration de la convention.

La commission générale, réunie le 11 décembre 2017, a émis, à l'unanimité un avis favorable.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **ACCEPTE** le versement d'une avance de trésorerie non rémunérée d'un montant de 17 676 € après l'expiration de la convention financière 2017 conclue entre l'association Uni-Est et la Ville de Meyzieu ;
- ✓ **DIT** que les crédits correspondants seront prélevés en dépenses d'investissement au chapitre 27, article 2764, fonction 90 sur le budget 2018 ;
- ✓ **APPROUVE** la convention financière "avance de trésorerie 2018" établie entre la ville de Meyzieu et l'association Uni-Est ;
- ✓ **AUTORISE** le maire à signer cette convention.

**Interventions : I. INFANTES - C. QUINIOU**

**2017.IX.157 : commission générale - cimetières communaux - droits de séjour - taxes funéraires et concessions - vacations de police - columbariums - terrain pour caverne .**

Pour l'année 2018, il est proposé de faire évoluer les tarifs du service municipal des inhumations de la manière suivante :

**TABLEAU DES TARIFS DES CIMETIERES POUR 2018 :**

	Taux au 1er janvier 2017	Taux proposés au 1er janvier 2018
<b>CONCESSIONS</b>		
15 ans le m2	144	151
30 ans le m2	314	330
50 ans le m2	600	630
Perpétuelles le m2	7 127	7 483
<b>CASE COLUMBARIUM BELLEDONNE concession d'une case pour une durée de 15 ans (plaque granit fournie)</b>		
Case (dimensions intérieures 42 X 39 X 28 et plaque fournie de 45 X 35) pour une durée de 15 ans	175	184
Case (dimensions intérieures 42 X39 X 38 et plaque fournie de 45 X 45) pour une durée de 15 ans	230	242

Case (dimensions intérieures 42X 39 X 48 et plaque fournie de 45 X 55) pour une durée de 15 ans	289	303
<b>CASE COLUMBARIUM BELLEDONNE concession d'une case pour une durée de 30 ans (plaque granit fournie)</b>		
Case (dimensions intérieures 42 X 39 X 28 et plaque fournie de 45 X 35) pour une durée de 30 ans	350	368
Case (dimensions intérieures 42 X39 X 38 et plaque fournie de 45 X 45) pour une durée de 30 ans	461	484
Case (dimensions intérieures 42X 39 X 48 et plaque fournie de 45 X 55) pour une durée de 30 ans	579	608
<b>CASE COLUMBARIUM LUNATIO</b>		
Concession case (dimensions intérieures 21,75 X 46 X 65 et plaque fournie de 51 X 69) pour une durée de <b>15 ans</b>	593	623
Concession case (dimensions intérieures 21,75 X 46 X 65 et plaque fournie de 51 X 69) pour une durée de <b>30 ans</b>	1 182	1 241
<b>CARRE CINERAIRE Emplacement de 1 m2</b>		
15 ans le m2	144	151
30 ans le m2	314	330
50 ans le m2	600	630
<b>DROIT DE SEJOUR</b>		
Caveau communal par jour	3	4
<b>VACATIONS DE POLICE</b>		
	23	24
<b>MISE A DISPOSITION D'UN CAVEAU CONSTRUIT PAR UN PRECEDENT CONCESSIONNAIRE, LA PLACE</b>		
	509	534

Pour la catégorie des concessions perpétuelles, il est rappelé que le tarif est précisé hors droits d'enregistrement. En effet, fiscalement, les concessions perpétuelles sont assimilées à des baux d'immeubles à durée illimitée dès lors qu'elles confèrent un droit de jouissance ou d'usage immobilier pour un temps illimité (article 744 du Code Général des Impôts).

La commission générale, réunie le 11 décembre 2017, a émis, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions des élus du groupe "Mezieu avec vous et pour vous, PCF et Front de Gauche"), un avis favorable.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à la majorité (deux votes contre des élus du groupe "Mezieu avec vous et pour vous, PCF et Front de Gauche" et deux abstentions des élus du groupe "Mezieu c'est avec vous"),

- ✓ **ADOpte** les nouveaux tarifs arrondis à l'euro le plus proche qui s'appliqueront à compter du 1er janvier 2018 ;
- ✓ **DIT** qu'il sera fit recette des produits correspondants au chapitre 70, compte 70311 pour les concessions dans les cimetières et au compte 70312, fonction 026 pour les redevances funéraires.

**Interventions : I. BENZEGHIBA – F. PAGANO**

.../...

**2017.IX.158 : commission générale - droit d'occupation du domaine public - marchés forains, commerces ambulants, autres activités commerciales sur le domaine public, associations, cirques et autres occupations par chapiteaux, vogues et fêtes foraines, terrasses et occupations accessoires à un commerce sédentaire, chantiers, occupations par bungalows de vente.**

Les occupations du domaine public sont conditionnées par l'obtention d'une autorisation préalable délivrée à titre temporaire, précaire et révocable, par le gestionnaire ou le propriétaire de la dépendance domaniale occupée.

En application du code général de la propriété des personnes publiques et dans les termes déterminés par le conseil municipal, ces occupations privatives donnent lieu au paiement d'une redevance.

Pour l'année 2018, il est proposé de faire évoluer les tarifs de la manière suivante :

**I : Marchés forains, commerces ambulants, associations, cirques et autres occupations par chapiteaux, vogues et fêtes foraines**

**A – Activités commerciales sur le domaine public dont à l'occasion des marchés forains (en euros)**

	<b>Tarifs 2017</b>	<b>Tarifs 2018</b>
Commerçants passagers au rappel des marchés forains, commerçants ambulants et autres activités commerciales sur le domaine public, le mètre linéaire par jour de présence	1,15	1,20
Commerçants abonnés sur les marchés forains, le mètre linéaire par marché par trimestre	7,91	7,99
Droit de branchement électricité pour les commerçants des marchés forains abonnés, passagers au rappel, commerçants ambulants et autres activités commerciales sur le domaine public, par jour de présence	2,55	2,58

**B – Associations à but non lucratif occupant un emplacement sur le domaine public**

L'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques dispose : " L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ".

Il est proposé la gratuité au profit des associations à but non lucratif occupant le domaine public.

**C – Cirques et autres occupations par chapiteaux (tarifs applicables par jour et par installation en euros)**

<b>Dans la limite de 350 m<sup>2</sup></b>	<b>Tarifs 2017</b>	<b>Tarifs 2018</b>
Jusqu'au 3ème jour	28,21	29,62
A partir du 4ème jour	56,51	59,34
<b>De 351 à 750 m<sup>2</sup></b>		
Jusqu'au 3ème jour	58,95	61,90
A partir du 4ème jour	117,88	123,77
<b>De 751 à 1400 m<sup>2</sup></b>		
Jusqu'au 3ème jour	232,37	243,99
A partir du 4ème jour	464,88	488,12
<b>Supérieur à 1400 m<sup>2</sup></b>		
Jusqu'au 3ème jour	543,76	570,95
A partir du 4ème jour	1088,12	1142,53
Quelque soit le métrage : droit de branchement électricité par jour de présence	5,27	5,53

**D – Vogues et fêtes foraines (tarifs appliqués par m2 une fois pour l'ensemble et la durée de la manifestation avec un maximum de 10 jours, en euros)**

Par tranche de 10 jours	Tarifs 2017	Tarifs 2018
Jusqu'à 100m2	0,49	0,51
Au-delà de 100m2	0,42	0,44

**II : Terrasses et occupations accessoires à un commerce sédentaire (en euros)**

Type d'occupation	Tarifs 2017	Tarifs 2018
Occupations habituelles : Terrasses (tables, chaises), et autres occupations accessoires à un commerce sédentaire le m <sup>2</sup> par an	42,20	44,31
Occupations exceptionnelles : Terrasses (tables, chaises), et autres occupations accessoires à un commerce sédentaire le m <sup>2</sup> par jour	1,06	1,11

Les droits sont perçus en une fois.

Le minimum de perception est fixé à un m<sup>2</sup>. Toute fraction de m<sup>2</sup> est arrondie au m<sup>2</sup> supérieur.

**III : Chantiers, occupations par bungalow de vente, et autres occupations diverses (en euros)**

TYPE D'OCCUPATION	Tarifs 2017	Tarifs 2018
Bureau de vente hors ou dans le périmètre d'un chantier par unité par mois	465,31	488,58
Bennes hors périmètre d'un chantier, par benne par jour	7,21	7,57
Occupations diverses du domaine public, notamment, échafaudages, palissades, dépôts de matériaux, cabanes de chantier, grues, droit fixe et tarif par m <sup>2</sup> par jour	Droit fixe de 11,20 et 0,13 euro/m <sup>2</sup> /jour	Droit fixe de 11,76 et 0,14 euro/m <sup>2</sup> /jour

S'agissant des tarifs des marchés forains, la commission des marchés, réunie le 5 octobre 2017, a donné un avis favorable.

La commission générale, réunie le 11 décembre 2017, a émis, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions des élus du groupe "Mezzieu avec vous et pour vous, PCF et Front de Gauche"), un avis favorable.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à la majorité (deux votes contre des élus du groupe "Mezzieu avec vous et pour vous, PCF et Front de Gauche" et deux abstentions des élus du groupe "Mezzieu c'est avec vous"),

- ✓ **ADOpte** les nouveaux tarifs des droits d'occupation du domaine public applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- ✓ **DIT** que les recettes seront imputées, chapitre 73, comptes 7336 et 7338, fonction 91

**2017.IX.159 : commission générale - fixation des tarifs de divers services publics locaux - repas et autres prestations fournies par la cuisine centrale.**

Par délibération du 20 décembre 2016, le conseil municipal a fixé les tarifs des repas et autres prestations fournis par la cuisine centrale :

.../...

- aux établissements scolaires et périscolaires,
- aux établissements médico-sociaux,
- aux personnes du 3<sup>ème</sup> âge,
- au personnel communal et au personnel des administrations et des services publics.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, il est proposé de faire évoluer les tarifs de la cuisine centrale de la manière suivante :

Nature de la prestation	Tarifs actuels	Tarifs proposés
Repas personnel communal, établissements périscolaires	4,68 €	4,91 €
Repas facturés au CCAS de Meyzieu et à la résidence des Tamaris	4,96 €	4,96 €
Repas 3ème âge pris au restaurant municipal	4,96 €	5,21€
Repas personnel des administrations et des services publics exerçant leurs fonctions à Meyzieu.	6,84 €	7,18 €
Autres repas	7,47 €	7,84 €
Goûter	0,51 €	0,54 €
Boisson	1,23 €	1,29 €
Café	0,63 €	0,66 €
Prestation "apéritif" : réservée aux manifestations organisées par les associations de la ville de Meyzieu après validation de la demande par l'autorité territoriale		11 €

L'augmentation des tarifs proposés est de 5 % exceptée pour :

- les repas facturés au CCAS de la ville de Meyzieu et à la résidence des Tamaris qui restent stables,
- la prestation "apéritif" dont la tarification est créée par la présente délibération.

La commission générale, réunie le 11 décembre 2017, a émis, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions des élus du groupe "Meyzieu avec vous et pour vous, PCF et Front de Gauche"), un avis favorable.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à la majorité (deux votes contre des élus du groupe "Meyzieu avec vous et pour vous, PCF et Front de Gauche" et deux abstentions des élus du groupe "Meyzieu c'est avec vous"),

**ADOpte** les tarifs proposés dans le tableau ci-dessus ;

**DIT** que les tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la recette sera imputée au chapitre 70, article 70688 "autres prestations de services", fonction 251.



**2017.IX.160 : commission "développement" - associations pour l'environnement - attribution de subventions.**

Plusieurs associations oeuvrent sur la commune pour la protection et la défense de la nature et de l'environnement.

Chaque année, la ville soutient financièrement leurs activités en raison de l'intérêt qu'elles présentent.

La commission "développement", réunie le 4 décembre 2017, a émis à l'unanimité, un avis favorable sur les propositions d'attribution de subventions suivantes :

Association contre l'extension et les nuisances de l'aéroport de Lyon Satolas (ACENAS)	350 euros
Collectif d'associations de l'est Lyonnais (CAEL)	305 euros
Association du centre de soins pour oiseaux sauvages du Lyonnais (ACSOL)	2 000 euros

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** de l'attribution des subventions aux associations précitées ;
- ✓ **DIT** que ces sommes seront imputées au chapitre 65, compte 6574, fonction 832.

**Intervention : F. PAGANO**

**2017.IX.161 : commission générale - chantiers éducatifs jeunes Ville Vie Vacances (VVV) 2018 - participation financière - autorisation donnée au maire de signer les conventions**

Depuis plusieurs années le service municipal de prévention organise en lien avec des partenaires locaux, des chantiers éducatifs dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances (V.V.V.). Les chantiers V.V.V. se déroulent uniquement pendant les périodes de vacances scolaires et visent les 14/20 ans scolarisés ou non, rencontrant des difficultés qui peuvent être scolaires, familiales, sociales, comportementales ou d'insertion professionnelle.

Les jeunes qui participent à ces chantiers sont repérés et suivis par le service municipal de prévention, l'Association Départementale "La Sauvegarde 69", l'Association des Centres Sociaux et Culturels de Meyzieu (ACSCM), la mission locale, la Protection Judiciaire de la Jeunesse (P.J.J), le service d'aide sociale à l'enfance de la Métropole, le Point Information Jeunesse (PIJ), l'Etablissement Pénitentiaire pour Mineurs du Rhône (EPM), l'Institut Thérapeutique Educatif et Psychologique (ITEP) de Meyzieu,...

En 2018, il est prévu d'organiser des chantiers V.V.V. en lien avec les structures et services suivants :

- le centre aquatique "les Vagues",
- la SEGAPAL (parc Miribel-Jonage),
- l'association des centres sociaux et culturels de Meyzieu,
- l'aviron majolan,
- le bailleur Lyon Métropole Habitat.

La ville proposera également des chantiers via ses différents services (médiathèque, cuisine centrale, écoles, service prévention, base de voile,...).

Les jeunes travailleront tous une semaine (soit 5 jours et 5h/jour) et seront rémunérés par la ville de Meyzieu de la façon suivante :

- 15 € de gratifications par jour soit 75 € à la fin de la semaine remis sous forme de chèque via une régie d'avances,
- 30 € par jeune et par semaine remis sous forme de chèque cadhoc.

Chaque jeune recevra donc pour une semaine de travail une somme équivalente à 105 € (remise sous forme de chèque et de chèque cadhoc).

.../...

Tous les chantiers font l'objet d'une convention. Pour la réalisation des actions V.V.V. inscrites dans la programmation 2018 du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.), il est proposé de conventionner avec les structures accueillantes ci-dessus.

La commission générale réunie le 11 décembre 2017, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** le maire à signer les conventions avec l'association des centres sociaux et culturels de Meyzieu, la SEGAPAL, le centre aquatique, l'aviron majolan et le bailleur Lyon Métropole Habitat pour la mise en œuvre en 2018 des chantiers éducatifs V.V.V. ;
- ✓ **DIT** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2018 au chapitre 011, compte 6228 fonction 110 ;
- ✓ **DIT** que les recettes (subventions pouvant être attribuées en 2018 au titre du dispositif Ville Vie Vacances) seront imputées au budget 2018 au chapitre 74, comptes 747 et suivants. Fonction 110.

**Intervention : C. QUINIOU**

**2017.IX.162 : commission "affaires sociales" - association Secours Populaire - convention d'objectifs et de moyens - autorisation donnée au maire de signer la convention.**

A travers ses actions et la mise en œuvre de ses politiques de solidarités, la commune et son CCAS entendent soutenir les plus précaires, participer à la réduction des inégalités sociales et territoriales et lutter contre l'exclusion. La commune s'attache à développer des actions favorisant le lien social, le bien vivre, l'accompagnement des plus précaires et leur insertion.

Par ailleurs, la ville soutient la vie associative et en particulier ses bénévoles, véritables acteurs du développement des actions de solidarité.

C'est pourquoi, elle apporte son soutien aux acteurs de la solidarité et en particulier aux acteurs de l'aide alimentaire.

Le secours populaire étant installé dans de nouveaux locaux, au 22 avenue Lucien Buisson, il convient de signer une nouvelle convention d'objectifs et de moyens. Cette convention, d'une durée de trois ans, fixe les modalités du partenariat entre la ville et l'association.

La commission "affaires sociales", réunie le 6 décembre 2017, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** le maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens et tout document s'y afférent.

**2017.IX.163 : commission "affaires sociales" - atelier santé ville - action café des parents - reconduction année 2018.**

Depuis plusieurs années, la commune de Meyzieu a fait le choix de mettre en place des "petits groupes d'échanges parentaux" permettant à des parents d'avoir une réflexion régulière sur toutes les problématiques parents/enfants parfois conflictuelles ou inexistantes, sous forme de réunions thématiques complémentaires à celles d' "Il était une fois des familles".

Ces petits groupes d'échanges parentaux, co-animés par deux professionnels, l'un de formation en psychologie, l'autre de formation sociale ou médico-sociale, apparaissent comme de bons outils de convergence entre les parents et l'école et permettent la valorisation des parents et renforcent leurs compétences de parents.

Depuis 2016, ces temps d'échanges parentaux sont stables dans une école située dans un quartier QPV, l'école Jacques Prévert, et sur un jour fixe, le vendredi matin précédant les vacances scolaires. Ils sont désormais intégrés et reconnus dans le paysage éducatif de l'école.

Devant l'impact positif auprès des familles majolanes, des parents d'autres quartiers de la ville, ont émis le souhait de profiter de ce type de temps d'échanges parentaux. C'est pourquoi, il a été décidé en 2017 d'étendre ce dispositif sur d'autres écoles, à travers deux temps d'échanges supplémentaires. Au total ce sont un peu plus d'une quarantaine de personnes, dont des papas, qui ont participé à ces animations sur 2017.

A cet effet, il est noté qu'en 2017, cette action a reçu un cofinancement de la Caisse d'allocations familiales d'un montant de 1 200 € ainsi qu'un financement du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires.

Il est donc proposé de poursuivre cette action en 2018 sur le même modèle qu'en 2017, soit cinq "café des parents" à l'école Prévert et deux dans d'autres écoles de la ville ou lieux adaptés. A cela s'ajouteront deux réunions bilan avec les partenaires sociaux de la ville.

Les vacations seront rémunérées de la manière suivante :

- une vacation pour rémunérer la personne de formation en psychologie à raison de 40,58 euros bruts la vacation de deux heures, soit environ 59 € coût chargé,
- une vacation pour rémunérer la personne de formation sociale ou médico-sociale à raison de 30,84 euros la vacation de deux heures, soit environ 45 € coût chargé.

Les réunions bilan sont également rémunérées sur le principe de vacations.

Le coût total de cette action, soit sept "cafés des parents" et deux réunions bilan, est estimé à 950 €.

La commission "affaires sociales", réunie le 6 décembre 2017, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **RECONDUIT** les vacations créées au titre de l'action "café des parents" pour l'année 2018 et dans les conditions exposées ci-dessus ;
- ✓ **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits aux chapitres 011 et-012, fonction 510.

<b>2017.IX.164 : commission "développement" - association de copropriétaires - attribution de subventions.</b>
--

Les associations de copropriétaires réalisant l'entretien des pompes de relevage de leur assainissement ou réalisant des travaux de réfection de voirie sont autorisées à percevoir des subventions dans les conditions stipulées dans les délibérations du conseil municipal, respectivement en date du 21 novembre 1994, précisée le 22 novembre 2001 et en date du 26 octobre 1987 modifiées les 3 juillet 1989, 16 juin 1997 et 18 décembre 2008.

A ce titre, la commission "développement" réunie le 4 décembre 2017 a pris acte des propositions d'attribution suivantes :

<b>Lotissements</b>	<b>Nature de la subvention</b>	<b>Montant T.T.C.</b>
"ASL Château Rontey" Rue Charles de Foucault et rue Cavalier de la Salle	Entretien pompes	<b>372 euros</b>
"Les Gadelles 78" Rue Fenelon, rue Lamennais	Réfection de l'éclairage	<b>1 994 euros</b>

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

.../...

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** d'attribuer les subventions citées ci-dessus ;
- ✓ **DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits du budget 2018, chapitre 204 – compte 20422, fonction 822 pour les travaux de voirie et du budget 2018, chapitre 65 – compte 6574, fonction 811 pour les pompes de relevage.

**2017.IX.165 : commission "animation" - fixation des tarifs de divers services publics locaux - logements de fonction.**

Conformément à l'article 25 de la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005, l'indice de référence des loyers se substitue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 à l'indice du coût de la construction pour la révision des loyers en cours de bail.

Le dernier indice de référence des loyers a été publié le 12 octobre 2017, en hausse de 0,9 % par rapport à l'an dernier. Ainsi, il est proposé d'augmenter les tarifs de location des logements scolaires de 0,9 %.

La commission "animation", réunie le 5 décembre 2017, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **RETIENT** les nouveaux taux des divers droits et redevances, conformément au tableau ci-joint en majorant les tarifs actuels de 0,9 % ;
- ✓ **DIT** que les nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**2017.IX.166 : commission "animation" - appel à projets du projet éducatif de territoire (PEDT) - versement de subventions aux écoles.**

Depuis 2014, la ville a mis en place un appel à projets afin de soutenir la réalisation de projets scolaires dans les écoles et établissements de la ville, qui sont cohérents avec le projet éducatif de territoire (PEDT).

Les projets déposés sont analysés par la ville, ceux des écoles primaires étant également validés par l'Inspection de l'Éducation nationale. Sont retenus les projets dont les objectifs répondent aux axes du projet éducatif de territoire, à savoir :

- garantir l'accès de tous à différentes activités,
- favoriser le bien-être et l'épanouissement de l'enfant, dans un cadre préservé,
- favoriser la co-éducation et conforter le rôle des familles dans l'école,
- renforcer le vivre-ensemble au sein de l'école,
- garantir la cohérence éducative et la coordination des acteurs au sein de l'école,
- favoriser l'équité et la réussite de tous les enfants.

Pour cette année scolaire, nous avons enregistré quinze projets scolaires en primaire et cinq demandes pour les collèges. Les projets émanent de toutes les écoles, sauf Condorcet qui est déjà engagée dans un partenariat avec ERASMUS, ainsi que du collège Evariste Galois et de la chorale des trois collèges.

L'équipe d'animation périscolaire a également présenté des projets spécifiques.

Les montants de subventions ont été définis par rapport aux critères suivants :

- cohérence de l'action avec le PEDT et avec les besoins de l'école,
- financement en priorité des dépenses liées aux interventions de professionnels ou à l'acquisition de matériel nécessaire à l'activité,
- nombre d'élèves ou de classes bénéficiant de l'action,

- financement en priorité des projets des écoles primaires qui dépendent directement de la commune. C'est pourquoi, seuls 2 projets sur 5 ont été retenus en ce qui concerne les collèges.

A l'issue de l'examen des projets, il est proposé d'attribuer les sommes suivantes aux différentes écoles :

Ecole CALABRES	« Le jardin et la biodiversité » (toutes les classes élémentaires)	<b>440 €</b>
	Classe découverte musique et environnement dans la Drôme. Financement des interventions.	<b>800 €</b>
	« Je mange donc j'agis ! » (CE2). Financement des interventions de l'ARDAB.	<b>278 €</b>
	Financement du projet marionnettes sur le temps périscolaire	<b>315 €</b>
Ecole CARREAU	Au Carreau, c'est le cirque ! (toutes les classes maternelles) Financement des interventions de cirque.	<b>1715 €</b>
	Financement des interventions yoga et gestes de premiers secours sur le temps périscolaire	<b>315 €</b>
Ecole CASSIN	Séjour classe découverte « A la découverte du ruisseau » (CP). Financement des interventions de l'Ecole de la Nature	<b>1040 €</b>
	« Je parle français, tu parles français. Parlons / écrivons français, ça nous rapproche ! » (classes CE1-CE2). Financement du matériel Montessori et du spectacle.	<b>840 €</b>
	Jardinons à l'école (toutes les classes maternelles) Financement du matériel.	<b>450 €</b>
	Financement du projet radio Cassin sur le temps périscolaire	<b>315 €</b>
Ecole FERRY	Améliorer les conditions d'accueil afin de favoriser le bien être et les apprentissages de l'enfant à l'école maternelle (toutes les classes maternelles). Financement du matériel	<b>200 €</b>
	Activités équestres (CE2-CM1). Financement de la sortie en centre équestre	<b>835 €</b>
	Financement des activités passerelles avec le collège sur le temps périscolaire	<b>315 €</b>
Ecole GRAND LARGE ELEMENTAIRE	Projet cirque (toutes les classes élémentaires). Financement des interventions autour de la magie	<b>1320 €</b>
Ecole PAGNOL ELEMENTAIRE	Classe découverte à Autrans (CM2). Financement des interventions sur la moyenne montagne (faune, flore, géographie)	<b>800 €</b>
	Financement des interventions yoga et sophrologie pendant le temps périscolaire.	<b>315 €</b>
Ecole PREVERT	Classe découverte à visée historique, culturelle et musicale. « Les troubadours à la rencontre des bâtisseurs » (CM1-CM2). Financement de la visite des Hospices de Beaune.	<b>500 €</b>
	Je joue, tu joues, nous nous respectons (CP-périscolaire). Financement des interventions sur les jeux traditionnels	<b>455 €</b>
	Ouverture aux différentes formes d'arts par le biais de la Biennale d'art contemporain de Lyon (5 classes du CP au CM2). Financement des visites	<b>500 €</b>
	Faire du théâtre à l'école (CE1-CE2). Financement des interventions théâtrales.	<b>540 €</b>
	Financement du projet avec la résidence des Tamaris sur les jeux	<b>315 €</b>
Collège Evariste Galois	Projet « quand la rue donne son point de vue » niveau 4ème. Travail sur le débat argumenté et mise en place d'ateliers théâtre.	<b>400 €</b>
	Enseignement pratique interdisciplinaire Art et Féminisme. Réalisation d'une production artistique	<b>480 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>13 483 €</b>

La commission "animation", réunie le 5 décembre 2017, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **ATTRIBUE** les subventions correspondant aux montants ci-dessus aux coopératives scolaires et établissements scolaires ;

.../...

- ✓ **DIT** que la dépense sera prélevée au chapitre 65, compte 6574, fonctions 211, 212 et 22.

**Interventions : I. BENZEGHIBA – C. QUINIOU**

**2017.IX.167 : commission "animation" - Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) - soutien de l'action "apprentissage de la citoyenneté" de l'association des centres sociaux et culturels de Meyzieu.**

L'association des centres sociaux conduit, depuis plusieurs années, des actions de proximité intitulées "apprentissage de la citoyenneté". Ces dernières étaient financées par la CAF dans le cadre du contrat temps libre (CTL).

Le contrat temps libre a disparu au profit du contrat enfance jeunesse (CEJ) dont l'objectif est de favoriser l'offre d'accueil pour les enfants et les jeunes.

Dans le cadre de ce contrat, la ville de Meyzieu continue de bénéficier du versement d'une subvention annuelle dégressive pour le financement de l'action "apprentissage de la citoyenneté".

En conséquence, la ville souhaite soutenir le centre social à hauteur de 2 992 € au titre de l'année 2016.

La commission "animation", réunie le 5 décembre 2017, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** de verser une subvention de 2 992 euros à l'association des centres sociaux ;
- ✓ **DIT** que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 65, compte 6574 fonction 213.

**2017.IX.168 : commission "animation" - Contrat Educatif Local (C.E.L.) - autorisation donnée au maire de percevoir et de verser des subventions.**

Le contrat éducatif local (CEL) est un dispositif qui permet la mise en place d'une politique globale en direction des enfants et des jeunes, grâce à un co-financement des actions par l'État.

Tout d'abord, il convient d'autoriser monsieur Christophe Quiniou à signer tout document relatif au CEL et à percevoir les subventions afférentes, à la suite de son élection en tant que maire de Meyzieu.

Par ailleurs, pour l'année 2017-2018, les axes prioritaires fixés par l'Etat sont les suivants :

- actions sportives et culturelles, proposées par des associations, pendant le temps périscolaire,
- actions à destination des collégiens, en priorité issus des quartiers en politique de la ville,
- actions qui favorisent l'égalité filles-garçons.

Pour le territoire majolan, trois actions ont été soumises à l'avis du comité local en 2017 avant d'être instruites par le comité départemental, qui a décidé de l'attribution de 3 000 euros, répartis comme suit :

- ✓ Action bien-être au collège Evariste Galois. Le FJEP propose une séance de yoga hebdomadaire, pendant le temps de midi, pour les 6ème-5ème au 1<sup>er</sup> semestre et les 4ème-3ème au 2ème semestre : attribution d'une subvention de 1 000 €,
- ✓ Activité de l'USM Rugby au collège des Servièrès une fois par semaine : attribution d'une subvention de 1 000 €,
- ✓ Activité de l'association Cards Meyzieu Baseball au collège des Servièrès, une fois par semaine : attribution d'une subvention de 1 000€.

Il appartient à la commune de reverser à chaque opérateur les crédits qui lui reviennent.

La commission "animation", réunie le 5 décembre 2017, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif au CEL et à percevoir les subventions ;
- ✓ **APPROUVE** le programme des actions 2017/2018 ;
- ✓ **SOLLICITE** les subventions correspondantes aux actions à mettre en œuvre ;
- ✓ **AUTORISE** le reversement par la commune des crédits suivants, dès perception de la subvention de l'Etat.

**2017.IX.169 : commission "animation" - fixation des tarifs de divers services publics locaux - équipements sportifs - diverses redevances.**

Il est proposé d'augmenter les tarifs de location des équipements sportifs municipaux de 1,1% arrondi à l'euro inférieur ou supérieur suivant les dispositions prévues par la règle.

La commission "animation", réunie le 5 décembre 2017, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **ADOpte** les tarifs de mise à disposition des équipements sportifs comme indiqué dans le tableau ci joint ;
- ✓ **DIT** que ces tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**2017.IX.170 : commissions "développement" et "animation" - réhabilitation de l'espace Jean Poperen - information sur le programme fonctionnel et technique - approbation de l'enveloppe financière prévisionnelle - autorisation de signer le mandat de maîtrise d'ouvrage au profit de la SPL OSER - information sur le lancement de la procédure de passation du marché global de performance énergétique - fixation des primes des candidats admis à présenter une offre.**

**1. Information sur le programme fonctionnel et technique et approbation de l'enveloppe financière prévisionnelle**

La ville de Meyzieu compte actuellement 32 000 habitants et dispose sur son territoire de plusieurs équipements culturels et associatifs :

- l'Espace Jean Poperen accueille les spectacles des saisons culturelles mais aussi différentes manifestations associatives, municipales et institutionnelles ainsi que les spectacles des écoles et collèges de la ville,
- la Salle des Fêtes accueille principalement des manifestations associatives mais aussi certains spectacles de la saison culturelle destinés au jeune public,
- la Médiathèque dispose aussi d'une salle polyvalente pour ses animations régulières programmées tout au long de l'année,
- le Ciné-Meyzieu comprend trois salles de cinéma gérées par un exploitant privé,
- le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique, dont les locaux actuels, trop étroits et peu adaptés, font actuellement l'objet d'un projet de nouvel équipement,
- la Maison des Associations Simone André, ouverte depuis 2005, et qui dispose de plusieurs salles réservées pour les réunions et manifestations du monde associatif local,
- le Kédézar, salle de spectacle regroupant trois compagnies en résidence, dans les domaines du théâtre et des arts plastiques.

L'Espace Jean Poperen est le principal bâtiment de la direction en termes de capacité d'accueil et de rayonnement sur la ville. Inauguré en 1989, cet espace conçu au départ pour les associations, a été de plus en plus utilisé pour des spectacles et des manifestations à caractère culturel.

L'Espace Jean Poperen est un ERP de type L, de 2ème catégorie. L'effectif maximal théorique autorisé est de 1 232 personnes. Le bâtiment possède une superficie de 1 886 m<sup>2</sup> avec une capacité maximale d'accueil optimale de 1 000 personnes assises dont 400 fauteuils sur tribunes.

L'espace Jean Poperen est réservé au minimum 150 jours durant l'année scolaire pour environ 1 000 heures d'occupation et 60 000 personnes accueillies.

Les jours réservés sont essentiellement les vendredis, samedis et dimanches. Toutefois, la salle est aussi utilisée les jours de semaine pour les spectacles de la saison jeune public, les écoles de la ville ainsi que pour des expositions ou salons. Il est aussi à noter que certains soirs de semaine sont réservés pour des réunions, colloques ou autres conférences.

Utilisé à 70 % en configuration spectacles (moitié pour la ville et moitié pour les associations), le bâtiment est en priorité réservé aux manifestations culturelles organisées par la ville (saisons culturelles tout public et jeune public et concerts du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique). Globalement, nous constatons que près d'une quarantaine d'associations majolanes réserve le bâtiment à raison de 50 % de son utilisation et ceci principalement pour des repas, lotos et spectacles.

Une équipe de 8 agents polyvalents intervient sur les bâtiments de la direction. 3 agents sont présents au quotidien sur le site dont un gardien logé sur place pour nécessités de service. L'équipement, comme tous les autres équipements de la direction, fonctionne en régie directe, c'est à dire qu'il appartient à l'équipe en place de préparer, assister aux manifestations, procéder aux différentes livraisons de matériel et remettre en état le bâtiment après chaque utilisation.

L'Espace Jean Poperen représente un équipement à forte notoriété, très largement utilisé pour les spectacles et les différentes manifestations communales et associatives. A l'avenir et compte tenu de son potentiel, il devrait pouvoir intégrer les nouvelles exigences attendues en termes de confort, de fonctionnalités et d'attractivité des lieux.

Cependant, compte tenu de son ancienneté, il présente de nombreux dysfonctionnements et imperfections susceptibles de mettre en cause tant sa pérennité que son bon fonctionnement, à savoir sur les plans :

- techniques : Usures visibles et dysfonctionnements multiples constatés (installations techniques de ventilation, faiblesse de l'isolation thermique, revêtements, acoustique, loges, réserves, tribunes, sols, peintures et façades),
- fonctionnels : Étroitesse du hall, du bar, des loges et des réserves de stockage,
- esthétiques : Absence d'identification culturelle et de convivialité des lieux.

Dans cette perspective et avec un objectif de performance énergétique, la ville a décidé de lancer une opération de réhabilitation globale avec restructuration et extension.

De par ses potentialités et des perspectives d'utilisations anticipées, cet espace pourrait prendre un nouveau positionnement au sein de la ville, à savoir :

- permettre un meilleur rayonnement culturel en matière de spectacles proposés, de créations artistiques favorisées et de manifestations événementielles de plus grande envergure,
- intégrer les nouvelles exigences techniques des utilisateurs en termes de fonctionnalités possibles, d'acoustique et de confort général du public et des artistes,
- assurer une véritable identification culturelle et un accueil plus moderne et convivial.

L'objectif est donc de faire de l'Espace Jean Poperen un véritable lieu culturel, attractif vis-à-vis du monde artistique et susceptible d'accueillir des manifestations événementielles et institutionnelles d'envergure, dans un cadre rénové, moderne et confortable. Il assurera ainsi un meilleur rayonnement culturel, renforçant l'image d'une ville culturelle, dynamique et ouverte à tous.

Pour définir les contours de cette opération, la ville s'est entourée d'un programmiste, la société Culture Partagée, qui a réalisé sa mission en concertation et avec les utilisateurs du site. La ville a également fait appel, sur le plan énergétique, à la société publique locale d'efficacité énergétique Oser en tant qu'adhérente. Pour rappel, cette entité a pour objet, sur le territoire de la région, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique, sur leur patrimoine ou dans le cadre d'une politique dédiée.



Les principales évolutions recherchées à savoir, une véritable exigence de performance énergétique, basée sur l'audit réalisé par la SPL Oser et une amélioration fonctionnelle sur la base du programme réalisé par Culture Partagée, visent à la fois au confort des usagers et à la maîtrise des coûts et sont traduites dans les objectifs suivants :

- meilleur confort des spectateurs (acoustique, visuel et jauge) Sur ce point, il est prévu de quasiment doubler la jauge sur fauteuils à près de 800 places avec une nouvelle tribune modulable. Un changement complet des revêtements intérieurs est aussi prévu pour l'acoustique, de même qu'une réfection des sols et sanitaires,
- améliorer la fonctionnalité des lieux pour les utilisateurs (artistes, associations et personnel) par une extension de loges et de réserves, ainsi que de nouvelles possibilités d'installations scéniques et une meilleure ergonomie d'exploitation,
- renforcer la convivialité de l'accueil avec une extension du hall permettant un meilleur déplacement du public, notamment vers le coin bar,
- exigence d'une véritable identification culturelle des lieux avec la création d'une architecture ciblée et adaptée au site.

Dans le détail, la présente liste a été établie, à savoir :

- Capacités maximales de la salle :
  - spectacle assis : 800 places assises confortables (tribunes + fauteuils), via le remplacement de la tribune actuelle, par une tribune de capacité plus importante avec repli automatique des gardes-corps,
  - spectacle assis et debout : 1200 places au total dont une partie assises en tribune,
  - autres manifestations associatives (repas, lotos...) : 650 personnes.
- Améliorer la qualité d'assise lors des spectacles,
- Gestion des flux internes autour du hall d'accueil (extension possible en supprimant les coins morts actuels), en prenant en compte :
  - les exigences de sécurité,
  - l'accès depuis l'extérieur,
  - l'accès à la salle de spectacle,
  - l'accès à la billetterie et la gestion des files d'attente,
  - l'accès aux sanitaires,
  - et l'accès au bar.
- Dégager un coin bar plus spacieux, plus convivial et plus attractif,
- Améliorer l'esthétique intérieure de la salle et du hall (sols, murs et plafonds),
- Améliorer l'acoustique de la salle,
- Rendre le bâtiment exemplaire en termes de consommation énergétique et d'émission de gaz à effet de serre,
- Régler les problèmes d'inconfort thermique du bâtiment,
- Réfection globale des sanitaires y compris leur dimensionnement,
- Pratiquer une ouverture de scène à l'arrière pour faciliter les installations scéniques,
- Simplification des manutentions de matériel scénographique et technique, y compris les accès techniques au bâtiment,
- Remplacer l'ensemble des rideaux de scène qui montrent des signes d'usure,
- Rendre les loges plus conviviales,
- Respecter la réglementation et le principe de marche en avant dans la cuisine,
- Rendre plus accessible et fluidifier les flux externes par de meilleurs aménagements extérieurs.

Plusieurs scénarios ont été présentés lors d'un comité de pilotage qui s'est tenu le 23 mars dernier pour la présentation du pré-programme. Le scénario proposant une extension de 243 m<sup>2</sup> par rapport à l'existant a finalement été retenu. Aussi, un programme définitif a pu être élaboré et présenté puis approuvé en comité de pilotage le 30 novembre dernier. Les grandes lignes directrices du programme ont ensuite été présentées les 4 et 5 décembre 2017 aux commissions développement et animation.

Ce programme objective les orientations et le choix de la ville, précise la fonctionnalité attendue du projet, ses exigences techniques ainsi que l'objectif économique.

Le programme porte sur une surface globale plancher de 2 196 m<sup>2</sup> et 955 m<sup>2</sup> d'espaces extérieurs dédiés.

**Le coût global de l'opération est estimé à 5 376 595 € T.T.C.** Le coût des travaux est estimé à 4 128 000 € T.T.C. en valeur novembre 2017.

Par ailleurs, compte tenu du délai nécessaire de réalisation et de la nature particulière du marché poursuivi, l'ouverture du lieu après une période annuelle de fermeture est envisagée pour la rentrée de septembre 2021.

## **2. Autorisation de signer le mandat de maîtrise d'ouvrage au profit de la SPL OSER**

Il est proposé de conclure un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage au profit de la SPL OSER pour la réhabilitation de ce bâtiment. Il est rappelé l'existence d'un contrôle analogue exercé par la ville sur la SPL OSER. C'est pourquoi le contrat qui lie les deux entités correspond à un marché de "**quasi-régie**" sans nécessité de publicité ni mise en concurrence préalable pour son attribution en application de l'article 17 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le mandat de maîtrise d'ouvrage est un cadre juridique défini dans la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, dite loi "MOP" qui permet, dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtés par le maître de l'ouvrage, de **confier à un mandataire des attributions de maîtrise d'ouvrage pour réaliser l'opération au nom et pour le compte de la ville.**

Le contrat de mandat comprend les missions relatives à l'opération de réhabilitation pour un montant forfaitaire de 157 572 € T.T.C. hors révision des prix (montant compris dans le coût global). Le mandat portera également sur le suivi des objectifs fixés durant les six premières années d'exploitation (39 600 € T.T.C. hors révision des prix, forfait pour les six ans).

## **3. Information sur le lancement de la procédure de passation du marché global de performance énergétique – Fixation des primes des candidats admis à présenter une offre**

Le déroulé traditionnel d'une opération de travaux est en application de la loi "MOP", la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre (architectes, bureaux d'études) puis études de conception et ensuite passation des marchés de travaux.

Dans le cadre de cette opération, la ville souhaite utiliser les dispositions qui permettent d'associer la conception à la réalisation des travaux lorsque l'opération remplit des objectifs chiffrés de performance énergétique.

Un **marché public global de performance énergétique** sera conclu conformément à l'article 92 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

En effet, l'article 34 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics précise que "les acheteurs peuvent conclure des marchés publics globaux de performance qui associent la maintenance à la conception-réalisation de prestations afin de remplir des objectifs chiffrés de performance énergétique. Ces marchés publics doivent comporter des engagements de performance mesurables".

La SPL OSER sera en charge de la procédure de passation de ce marché global de performance énergétique. Au regard de l'estimation, il s'agira d'un marché à procédure adaptée. La constitution d'un jury n'est donc pas nécessaire.

La procédure de passation du marché global se déroulera en plusieurs phases.

Après la publication d'un avis d'appel à la concurrence, trois candidats seront sélectionnés (sauf insuffisance de candidatures).

Un dialogue sera instauré avec les candidats sélectionnés dont l'objet sera l'identification et la définition des moyens propres à satisfaire au mieux aux besoins de la ville. Tous les aspects du marché public pourront être discutés. Le dialogue sera conduit dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les participants.

Les candidats seront alors invités à remettre au terme du dialogue **un projet comportant des engagements en termes de performance énergétique, de coûts en phase conception-réalisation et en phase exploitation maintenance.** La passation de ce type de marché nécessite des études de conception par chacun des candidats. Le montant de la prime est fixé à 28 800 € T.T.C. par candidat.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à la majorité (cinq votes contre des élus du groupe "Citoyens majolans"),

- ✓ **PREND ACTE** du programme fonctionnel et technique pour les travaux de réhabilitation de l'Espace Jean Poperen ;
- ✓ **APPROUVE** l'enveloppe financière prévisionnelle globale de l'opération à hauteur de 5 376 595 € T.T.C. (valeur novembre 2017). Le coût des travaux est estimé à 4 128 000 € T.T.C. (en valeur novembre 2017) ;
- ✓ **AUTORISE** le maire à signer le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage au profit de la SPL OSER ;
- ✓ **PREND ACTE** du lancement de la procédure de passation du marché global de performance énergétique pour la réhabilitation de cet équipement ;
- ✓ **APPROUVE** le montant de la prime attribuée aux candidats admis à présenter une offre d'un montant de 28 800 € T.T.C. par candidat ;
- ✓ **IMPUTE** la dépense sur les crédits inscrits au budget.

**Interventions : C. COULON - I. BENZEGHIBA – M. FORISSIER**

**2017.IX.171 : commission générale - personnel territorial - mission prospective ville/métropole - création d'un poste de chargé de relation entreprise.**

Les clauses d'insertion constituent un véritable levier pour l'accès à l'emploi des publics les plus fragilisés. Les clauses d'insertion sont un tremplin qui s'accorde avec d'autres actions de rapprochement du monde économique afin de pérenniser les parcours de façon durable. C'est dans cet esprit que la Ville de Meyzieu a développé depuis 2008 cet outil sur de nombreux marchés de travaux et a ainsi permis la mise à l'emploi d'un public principalement majolan éloigné de l'emploi. La mise en place de ces clauses nécessite des connaissances et savoirs faire techniques permettant à la fois la gestion mais aussi la bonne réalisation de ces heures de travail.

Le Chargé de Relation Entreprise, en poste à Meyzieu Emploi depuis cinq ans, a pu développer les connaissances à la fois de notre bassin d'emploi, des secteurs d'activités, des méthodes de recrutement par sa rencontre avec les entreprises locales et ainsi faciliter un rapprochement offre et demande d'emploi.

Cette mission était jusqu'alors portée pour le compte de la Ville par la structure IFRA avec le soutien financier de la Région et de l'Etat. Or, mi 2017 la Région nous informe de son désengagement de cette action et l'Etat d'une baisse de sa participation. En conséquence l'IFRA ne peut plus porter cette mission.

De ce fait, La Ville est amenée à revoir le portage de cette mission d'autant que de nombreuses d'heures d'insertion sont programmées sur des projets d'envergure (conservatoire, école du carreau...) et que le nombre de demandeurs d'emploi de longue durée ne fait qu'augmenter.

#### **Création d'emploi :**

##### *Filière administrative*

- la création d'un emploi de chargé relation entreprise à temps complet équivalent à un équivalent temps plein, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, catégorie B.

Le comité technique, réuni le 7 décembre 2017 a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

La commission générale, réunie le 11 décembre 2017, a émis, à l'unanimité des suffrages exprimés (trois abstentions des élus du groupe "Citoyens majolans", un avis favorable.

Le maire invite le conseil à délibérer.

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** la création d'un emploi de chargé relation entreprise comme indiqué ci-dessus ;
- ✓ **DIT** que les dépenses correspondant à ces mesures seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2018 et suivants, chapitre 012.

**Interventions : A. CORNET – O. GARBRECHT- I. BENZEGHIBA**

<b>2017.IX.172 : commission générale - personnel territorial - règlement intérieur du compte épargne temps (C.E.T.) - modification.</b>
---

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 pris en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 juin 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, a introduit le compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale. Ce dispositif permet de capitaliser des jours de congés non pris puis de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée. Il s'agit là d'une modalité d'aménagement et de réduction du temps de travail.

Ce droit est ouvert aux agents titulaires et non titulaires de la fonction publique territoriale qui sont employés de manière continue et ont accompli au moins une année de service. Les agents nommés dans des emplois permanents à temps non complet en bénéficient également dans les mêmes conditions.

Les fonctionnaires stagiaires et les agents titulaires et non titulaires relevant des régimes d'obligations de service mentionnés à l'article 7 du décret n° 2001-63 du 12 juillet 2001, c'est-à-dire ceux exerçant des fonctions d'enseignement artistique, les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année, les bénéficiaires d'un contrat de droit privé (contrat unique d'insertion, contrat d'apprentissage) ne peuvent en revanche pas bénéficier de ce dispositif.

La délibération du 3 février 2011 a mis en place le compte épargne temps au sein de la mairie de Meyzieu.

Le règlement intérieur du CET a été signé le 3 février 2011. Il était prévu que l'alimentation du CET soit limitée à 6 jours de congés annuels par an.

Compte tenu des difficultés des agents de retour après une absence supérieure à 60 jours pour Congé Longue Maladie, Congé Longue Durée, maternité, Accident de Travail, congés de formations professionnelles ou maladie ordinaire de poser leurs congés avant le 31 janvier de l'année suivante il est proposé de leur permettre de déposer jusqu'à 12 jours de congés annuels sur leur CET sous réserve qu'ils aient posé 20 jours de congés. En revanche, le dépôt ne pourra pas dépasser 10 jours si l'agent dispose déjà de 20 jours sur son CET.

En dehors de ces cas exceptionnels les règles prévues initialement sont maintenues :

- ouverture du C.E.T. sur demande expresse, écrite et individuelle de l'agent avant la fin de l'année civile ;
- nature des jours épargnés : jours de congés annuels dans la limite de 6 jours maximum par an ;
- nombre de jours pouvant être stockés sur le C.E.T. : 60 jours ;
- liquidation des jours inscrits au C.E.T. sous forme de jours de congés uniquement.

Le comité technique, réuni le 7 décembre 2017 a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

La commission générale, réunie le 11 décembre 2017, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **ACCEPTE** les modifications du règlement intérieur du compte épargne temps comme indiqué ci-dessus ;
- ✓ **DIT** que cette modification sera intégrée au règlement intérieur du CET.

.../...

---

✓ **FIXE**, la date de la prochaine séance publique, en principe au jeudi 8 février 2017.

8